

## Sourcewell (anciennement, la NATIONAL JOINT POWERS ALLIANCE [NJPA])

### Contrat portant sur les tracteurs agricoles ou instruments accompagnés d'équipement connexe et d'accessoires

<b>Numéro de contrat :</b>	110719-JDC
<b>Période du contrat :</b>	Du 24 fev 2020 au 30 dec 2023
<b>Admissibilité :</b>	<p>Le contrat vaut pour toutes les organisations membres de Sourcewell, et ce, dans toutes les provinces.</p> <p>Les critères d'admissibilité suivants doivent être respectés :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• L'entité doit être membre de Sourcewell. Les concessionnaires John Deere doivent le vérifier dans DealerPath avant de préparer une soumission. <b>Veillez inscrire le numéro du membre de Sourcewell sur votre soumission ou sur son bon de commande.</b></li><li>• Membres de Sourcewell admissibles : organismes publics subventionnés provinciaux, municipaux, de compté ou locaux, autoroutes à péage, aéroports, offices d'habitation, coopératives d'électricité, coopératives d'eau, systèmes publics d'écoles de la maternelle à la 12<sup>e</sup> année, établissements d'enseignement supérieur publics et privés tels que les collèges et les universités, services d'incendie (pompiers professionnels et volontaires), musées publics ou sans but lucratif, bibliothèques et zoos.</li><li>• Les organismes sans but lucratif membres de Sourcewell admissibles ont droit d'acheter de l'équipement John Deere dans le cadre du contrat avec Sourcewell. Les écoles à charte, les écoles Montessori et les écoles privées de la maternelle à la 12<sup>e</sup> année doivent payer au complet (transfert électronique de fonds, carte de crédit ou chèque) avant de recevoir l'équipement acheté.</li></ul> <p>Pour devenir membre de Sourcewell, vous pouvez vous renseigner au 1 888 894-1930 ou remplir une demande en ligne sur le <a href="#">site Web de Sourcewell</a>.</p>

#### **Soumissions et bons de commande :**

Pour obtenir une soumission, communiquez avec votre [concessionnaire John Deere](#).

Votre concessionnaire John Deere établira une soumission en fonction du contrat négocié avec Sourcewell.

### Détails du contrat

<b>Soumissions</b>	<p>Les soumissions sont valides pendant 30 jours à partir de leur date de préparation. Dans toutes les soumissions créées dans JDQ2, la date de préparation et la date d'expiration ont été placées dans le coin supérieur droit, sur la première page, pour plus de commodité.</p> <p>Les prix seront indiqués en dollars canadiens. Ils fluctuent toute l'année en fonction du taux de change entre le Canada et les États-Unis. Pour connaître notre politique à ce sujet, consultez le bulletin intitulé « Protection de prix et de programme – Programme de rabais spécial ».</p>
<b>Équipement de fabrication alliée (autre que Deere)</b>	<p>Permis. L'équipement de fabrication alliée ne peut être vendu qu'en lien avec la vente d'un article prévu au contrat. Il doit être clairement indiqué qu'il s'agit d'équipement de fabrication alliée sur le bon de commande ou la soumission.</p> <p>Les articles de fabrication alliée désignent les produits vendus sur Order Zone, les instruments, les accessoires, les pièces ou les colis qui ne sont pas fabriqués par John Deere, mais que le client demande pour compléter son achat d'équipement John Deere prévu au contrat.</p>
<b>Équipement de démonstration</b>	<p>Non admissible dans le cadre de ce contrat.</p>
<b>Frais</b>	<p>Le concessionnaire responsable de la livraison peut imposer des frais de livraison facultatifs convenus au moment de la vente. S'ils sont imputés, les frais doivent figurer sur la soumission ou le bon de commande.</p>

<b>Financement</b>	<p>John Deere Finance offre le financement remboursable par versements et le financement par crédit-bail sur approbation du crédit.</p>										
<b>Rabais pour machines multiples</b>	<p>Le rabais pour machines multiples est permis. Le rabais total est la somme du rabais prévu au contrat et du rabais pour machines multiples. Les rabais suivent le barème ci-dessous :</p> <table border="1" data-bbox="511 640 950 1081"> <thead> <tr> <th>Quantité</th> <th>Rabais supplémentaire</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>3-4</td> <td>1 %</td> </tr> <tr> <td>5-6</td> <td>2 %</td> </tr> <tr> <td>7-8</td> <td>3 %</td> </tr> <tr> <td>9 ou plus</td> <td>4 %</td> </tr> </tbody> </table> <p>Les ventes de trois produits automoteurs similaires ou plus sont admissibles au rabais pour machines multiples. L'équipement automoteur doit figurer sous le même onglet dans le livre des tarifs. Les instruments compatibles vendus avec ces produits sont également admissibles au rabais pour machines multiples, mais ne peuvent être considérés comme des unités.</p> <p>L'équipement Frontier n'est pas admissible au rabais pour machines multiples.</p>	Quantité	Rabais supplémentaire	3-4	1 %	5-6	2 %	7-8	3 %	9 ou plus	4 %
Quantité	Rabais supplémentaire										
3-4	1 %										
5-6	2 %										
7-8	3 %										
9 ou plus	4 %										
<b>Équipement non prévu au contrat (John Deere)</b>	<p>Permis. L'équipement non prévu au contrat ne peut être vendu qu'en lien avec la vente d'un article prévu au contrat. Il doit être clairement indiqué qu'il s'agit d'équipement non prévu au contrat sur le bon de commande ou la soumission.</p> <p>Les articles non prévus au contrat désignent les produits vendus sur Order Zone, les instruments, les accessoires, les pièces ou les colis qui ne figurent pas au contrat, mais qui sont fabriqués par John Deere et</p>										

	que le client demande pour compléter son achat d'équipement John Deere prévu au contrat.
<b>Location</b>	Non admissible dans le cadre de ce contrat.
<b>Obligations de livraison spéciale</b>	Aucune.
<b>Substitutions</b>	Permises.
<b>Reprises en échange</b>	Permises. Il doit être clairement indiqué sur le bon de commande ou le devis qu'il s'agit de machines reprises en échange. Il revient à l'agence et au concessionnaire d'établir la valeur de reprise en échange de la machine.
<b>Divers</b>	<p>Pour les livraisons à l'intérieur du Canada, l'équipement sera destination franco bord (les frais pour le transport de l'usine au concessionnaire ne seront PAS facturés au membre de Sourcewell).</p> <p>Dans le cas des achats faits dans les provinces qui imposent des droits sur les pneus (par exemple en Ontario), ces droits devront être indiqués sur une ligne distincte de la soumission ou du bon de commande.</p>
<b>Versement du paiement</b>	La facturation sera faite par le concessionnaire qui a fourni la soumission initiale. Le paiement sera versé pour la facture de ce concessionnaire.

### Structure de prix

**\*\* Veuillez inscrire le numéro du membre de Sourcewell sur votre soumission ou sur son bon de commande. \*\***

<b>Onglets de la liste des tarifs</b>	<b>Description des produits</b>	<b>Rabais sur le PDSF</b>	<b>Date de la page de liste de prix</b>
---------------------------------------	---------------------------------	---------------------------	---

A2	Tracteurs (modèles 5045E, 5055E, 5065E et 5075E)	14 %	Courante
A2	Tracteurs (modèles 5085E et 5100E)	19 %	Courante
A2	Tracteurs (modèles 5000M, 5000G et 5000R)	22 %	Courante
A2	Tracteurs (modèles 6000 à 9000)	24 %	Courante
A3	Moissonneuses-batteuses	22 %	Courante
A5	Fenaison et affouragement	22 %	Courante
A6	Labourage	22 %	Courante
A7	Semoirs, semoirs pneumatiques et semoirs de précision	22 %	Courante
A8	Pulvérisateurs	22 %	Courante
A9	Instruments et accessoires	24 %	Courante
A10	Solutions de gestion agricole (AMS)	Même rabais que le tracteur acheté	Courante
<b>Frontier</b>	Coupe et tonte	18 %	Courante
	Fenaison et affouragement	18 %	Courante

Travaux paysagers	18 %	Courante
Manutention	18 %	Courante
Ensemencement	18 %	Courante
Déneigement	18 %	Courante
Bétail	18 %	Courante
Transports	18 %	Courante
Labourage	18 %	Courante

**Mises à jour du contrat**